

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'AIDE A
L'ACCESSION A LA PROPRIETE DISPOSITIF PASS
ACCESSION DANS L'ANCIEN
MODIFICATION DECISION N° 276 DU 20 AOUT 2026**

N° 2026 - D - 297

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°171 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans le parc ancien à rénover sur les 38 communes,

Vu, la délibération n°18 du 15 février 2024 relative au Règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu, la délibération n°84 du 2 mai 2024 relative à la modification n°1 du Règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu la délibération n°78 du conseil communautaire du 28 mai 2025 approuvant la modification n°2 du règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu la délibération n°112 du conseil communautaire du 2 juillet 2025 approuvant la modification n°3 du règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°127 du 8 juin 2026 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°276 du 20 août 2026 attribuant des subventions pour l'acquisition de logement dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien à rénover « Pass Accession »,

DECIDE

Article 1^{er} - Est modifiée la décision n°276 du 20 août 2026 susvisée, suite à une réévaluation des dossiers 202628 et 202629 pour lesquels les subventions attribuées passent de 4 000 € à 6 000 €.

Article 3 - Les autres acquéreurs et les montants de subventions attribuées par GrandAngoulême dans la décision susvisée demeurent inchangés.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget principal - opération 1073 / 10202106.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 30 SEP. 2026
Par délégation,
Pour le Président,
Le Vice-président,



Hassane ZIAT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 30 SEP. 2026
Publié ou notifié,
Le 30 SEP. 2026

Numéro de dossier du propriétaire	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême		
		Participation initiale	Participation actualisée	Montant
202628	décision modificative	4 000,00 €	6 000,00 €	2 000,00 €
202629	décision modificative	4 000,00 €	6 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL				4 000,00 €